L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. No 73, Rue de Chartres, Entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 5 MAI 1862. — F. WEISSE, E. LIMET, ... C. HARDY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans, LUNDI MATIN, 5 MAI.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par D. E. Morphy, à 10 h. avec, dans la rue de la Douane, No 15—Café de la Havane.

Les personnes qui ont des avis à faire publier dans l'Abeille sont priées de les envoyer avant SIX heures du soir à nos bureaux.

FEUILLETON DE L'ABEILLE.

Nous commencerons demain la publication d'un intéressant roman dû à la plume populaire de Clémence Robert. Il a pour titre: *Les quatre sergents de la Rochelle.* C'est un récit basé sur une donnée historique et qui retrace d'une façon émouvante l'héroïque dévouement de quatre nobles cœurs, martyrs de la cause de la liberté.

A NOS LECTEURS.

LA LOI MARTIALE.

Depuis trente-cinq ans que l'*Abeille de la Nlle-Orléans* se publie librement sous l'abri protecteur des lois d'un pays, gouverné jusqu'ici comme une république libre et indépendante, c'est la première fois qu'un pouvoir ou une autorité quelconque vient s'interposer entre les rédacteurs de ce journal et leurs lecteurs. Nous avons rempli jusqu'au dernier moment notre devoir de journalistes consciencieux. En présence de la situation qui nous est faite par la proclamation de l'autorité militaire fédérale, nous n'avions que deux partis à prendre: ou suspendre la publication du journal, ou la continuer en nous soumettant aux restrictions qui nous sont imposées par la force majeure. Nous avons pensé que nous ne devions pas priver la population franco-américaine du seul organe quotidien qui lui reste, et nous avons cru que notre devoir était de continuer la publication du journal aussi longtemps que cela nous sera permis, sans compromettre notre dignité ou notre loyauté. Le mutisme *forcé* qui nous est imposé ne saurait être mal interprété par les milliers de lecteurs qui ont suivi la marche de ce journal depuis le commencement de la guerre.

Si, malgré tous nos efforts pour rendre le journal intéressant par la variété des matières littéraires, historiques ou morales que nous serons obligés de substituer aux nouvelles, nous ne parvenons pas à satisfaire nos abonnés, ils voudront bien nous excuser, en songeant à l'épée de Damoclès qui menace l'existence de l'*Abeille* et en se rappelant les termes suivants de la clause relative à la presse, dans la proclamation du général fédéral qui tient la Nouvelle-Orléans toute entière en son pouvoir:

"Il ne sera permis de publier, ni par la voie des journaux, ni par celle de pamphlets ou d'affiches, aucun compte-rendu des mouvements des soldats des Etats-Unis dans ce département, ni aucune réflexion portant de quelque manière que ce soit sur les Etats Unis ou leurs officiers, ou tendant en aucune façon à influencer l'esprit public contre le gouvernement des Etats Unis; et tous les articles de nouvelles de la guerre, ou de commentaires éditoriaux, ou les correspondances contenant des commentaires sur les mouvements de l'armée des Etats Unis ou des rebelles, devront être soumis à l'examen d'un officier, qui sera détaché à cet effet du quartier général."

LA LOI MARTIALE.—Comme question historique nous devons constater que la loi martiale n'a été proclamée par le général Lovell qu'après l'entrée de la flotte fédérale dans le Mississippi, c'est-à-dire alors que la ville de la Nouvelle-Orléans se trouvait de fait assiégée par les forces de terre et de mer des Etats Unis. Aujourd'hui, au contraire, les Fédéraux qui occupent la ville proclament la loi martiale, bien qu'il n'y ait ni flotte, ni armée confédérée qui assiègent ou qui menacent la Nouvelle-Orléans. Il est donc probable que des motifs différents ont provoqué cette mesure.

L'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE.—Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que les difficultés qui s'opposaient à l'approvisionnement de la ville, ont été levées et qu'il arrivera bientôt plusieurs centaines de bœufs, des grains et de la farine. Des mesures seront prises pour que les volailles, les œufs et les légumes puissent être envoyés au marché. Enfin, les pêcheurs pourront, croyons-nous, sortir en liberté et approvisionner abondamment le marché au poisson. Si nous avons encore quelques jours à souffrir, au moins, nous sommes débarrassés de la perspective désagréable de mourir de faim.

LES INTÉRÊTS ÉTRANGERS.—La proclamation du commandant fédéral porte la clause suivante sur les étrangers:

Tous les étrangers non naturalisés et prétendant devoir allégeance à leurs gouvernements respectifs, et n'ayant pas prêté de serment d'allégeance au gouvernement supposé des Etats Confédérés, seront protégés dans leurs personnes et leurs propriétés comme auparavant, suivant les lois des Etats Unis.

Nous nous proposons d'établir au point de vue du droit des gens, de la Constitution et des lois des Etats Unis, et des traités internationaux, quels sont les droits des étrangers résidents, et de démontrer que ces droits ne peuvent être affectés par l'extension de la loi martiale, en discutant ces questions au point de vue choisi par le général fédéral.

LES QUATRE POINTS CARDINAUX.—Il y a quatre points cardinaux: le Nord, l'Est, le Sud et l'Ouest. D'après les lois immuables de la cosmographie, le Nord est toujours en opposition avec le Sud, et l'Est en opposition avec l'Ouest.

LA CONSCRIPTION.—Plusieurs milliers de jeunes gens de notre ville vont, par le fait de la prise de la Nouvelle Orléans, échapper à la loi de conscription qui allait être prochainement mise en application. Plusieurs milliers d'autres vont se trouver sans ouvrage par suite de la fermeture d'un grand nombre d'ateliers. On se demande ce que doivent faire tant de jeunes hommes dont les bras vont être inoccupés et qui n'auront pas de longtemps les moyens de gagner leur vie.

L'HONORABLE PIERRE SOULÉ.—Plusieurs journaux de la ville parlent avec éloge de la conduite patriotique de l'honorable Pierre Soulé, pendant les journées d'épreuve que la ville vient de traverser. Ses conseils et son énergie ont contribué puissamment à l'adoption de l'attitude digne et ferme de nos autorités municipales et au maintien de la tranquillité publique. Nous nous associons de tout cœur aux remerciements que lui adressent nos confrères.

LETTRES DE CORINTHE.—Les lettres suivantes arrivées de Corinthe, ont été déposées dans nos bureaux. Elles sont adressées à:

Joseph Trotot; Edmond Dupuy?; Antoine St-Alexandre; V. Fuiec?, Thibodeaux; V. J. Pujol?; E. Moren, 77, rue Enghein; Charles Fuller, 84 rue Royale; C. Kreet?, 49, rue Conti.

LETTRES.—Les lettres suivantes, dont la liste a déjà paru dans l'*Abeille*, n'ont pas été retirées. Ceux à qui elles sont adressées, leurs parents ou leurs amis, voudront bien venir les réclamer:

Maj. Général John L Lewis, 177 rue du Canal; W H Beck, [illegible] & Cie, Custom House street; Lewi Wells, Pontchatoula; Théodule Guidry, Vieux Paroux?, paroisse Iberville; C. Trouard; Mme Jennie Rollins, care L. H. Watson.

CHRONIQUE LOCALE.

Proclamation du commandant fédéral.—Bien que nos lecteurs connaissent déjà la proclamation qui a été lancée hier par le général fédéral, nous la reproduisons comme un document historique qu'il est nécessaire d'enregistrer dans les colonnes de ce journal.

Quartier Général du Département du Golfe. Nlle Orléans, 1er avril 1862.

La ville de la Nouvelle Orléans et ses environs, avec toutes leurs défenses intérieures et extérieures, s'étant rendues aux forces combinées de terre et de mer des Etats-Unis, et ayant été évacuée par les forces rebelles qui les occupaient tout récemment encore, et se trouvant présentement en la possession des forces des Etats Unis qui sont venues ici pour la restauration de l'ordre et le maintien de la tranquillité publique, et pour consolider la paix et le règne des lois et de la constitution des Etats-Unis, le MAJOR GENERAL COMMANDANT LES FORCES DES ETATS UNIS DU RESSORT DU DEPARTEMENT DU GOLFE, fait savoir et proclame les motifs et desseins du gouvernement des Etats-Unis en prenant possession de la ville de la Nouvelle Orléans et de l'Etat de la Louisiane ainsi que les règles et règlements en vertu desquels les lois des Etats Unis seront, pour le moment et pendant la durée de l'état de guerre, mises en vigueur, et maintenues pour l'information et la conduite de tous les bons citoyens des Etats-Unis et de tous ceux qui peuvent n'être mis en état de *révolte* contre l'autorité de l'Union.

Trois fois, déjà, la ville de la Nouvelle Orléans a été sauvée des mains d'une puissance étrangère et d'une insurrection intestine, plus funeste encore, par l'or et par les armes des Etats Unis. Tout récemment encore cette ville s'est trouvée sous le contrôle militaire d'une force rebelle affichant la prétention d'être aussi toute partisane de ses citoyens, et dans ces trois occasions le commandant des forces militaires qui l'occupaient a jugé nécessaire de recourir à la loi martiale pour maintenir l'ordre et conserver la paix. Et même durant l'intérim entre l'évacuation par les troupes rebelles, et son occupation par les soldats des Etats-Unis, les autorités civiles de la ville ont cru de toute nécessité de faire un appel à l'intervention d'un corps armé connu sous le nom de "Légion Européenne", pour conserver l'ordre public. Par ces motifs le commandant général fera, jusqu'à la restauration de l'autorité municipale, et jusqu'à nouvel ordre de sa part, gouverner la ville par la loi martiale, mesure dont la justification se trouve d'ailleurs dans les antécédents établis.

Toutes personnes qui se sont armées contre les Etats Unis sont requises de se rendre avec leurs armes, leurs équipements et leurs munitions de guerre. Les corps connus sous le nom de Légion Européenne n'étant point considérés comme armés contre les Etats Unis, mais comme organisés pour protéger la vie et les propriétés des citoyens, sont invités à coopérer dans ce but avec les troupes des Etats-Unis, et, agissant ainsi, ne seront pas compris dans les termes de cet ordre, mais devront se rapporter à ce quartier-général.

Tous les drapeaux, enseignes et devises, tendant à représenter une autorité quelconque, autres que le drapeau des Etats Unis et ceux des consuls étrangers, ne doivent pas être exhibés, mais doivent être supprimés. L'enseigne américaine, emblème des Etats-Unis doit être traitée avec la plus grande déférence et avec le plus grand respect par tous, sous peine d'un châtiment sévère.

Toutes personnes bien disposées envers le gouvernement des Etats-Unis qui renouvelleront leur serment d'allégeance recevront pour leurs personnes et leurs biens la sauvegarde et la protection des armées des Etats-Unis et toute violation desdites sauvegardes ou protections par qui que ce soit, sera punissable de mort.

Toutes personnes persistant dans leur allégeance aux Etats Confédérés seront considérées comme rebelles au Gouvernement des Etats-Unis et regardées et traitées en ennemis.

Tous les étrangers non naturalisés, prétendant devoir allégeance à leurs gouvernements respectifs et n'ayant pas prêté le serment d'allégeance au prétendu gouvernement des Etats Confédérés, seront protégés dans leurs personnes et dans leurs biens ainsi qu'ils l'ont toujours été sous le régime des lois des Etats-Unis.

Toutes personnes qui peuvent avoir prêté jusqu'aujourd'hui leurs concours au prétendu gouvernement des Etats Confédérés ou qui ont été à leur service, qui déposeront leurs armes et les remettront, puis reviendront à leurs occupations pacifiques, maintiendront le calme et l'ordre, ne correspondront avec plus et n'aideront ni assisteront les ennemis des E. Unis, ne subiront de vexations ni dans leur personne, ni dans leurs biens, si ce n'est en vertu des ordres du Général Commandant et autant qu'il peut devenir nécessaire pour les exigences du service public.

Les gardiens de toute propriété publique, d'Etat, nationale ou confédérée, telle que collections d'art, bibliothèques, musées, ainsi que de tous bâtiments publics, munitions de guerre et navires armés, en adresseront un rapport à ce Quartier Général: tous ceux qui manufacturent des armes et des munitions de guerre transmettront à ce Quartier Général l'indication de la nature de leurs occupations et du lieu où ils s'y livrent.

Tous les droits de propriété, de quelque nature qu'ils soient, seront maintenus inviolables, soumis seulement aux lois des Etats-Unis.

Tous les habitants sont requis de reprendre leurs occupations ordinaires; les boutiques, les bureaux d'affaires et les lieux d'amusements doivent être tenus ouverts comme à l'ordinaire et le service religieux doit être célébré dans les Eglises et les maisons religieuses comme en temps de paix parfaite.

Les propriétaires de maisons publiques, de cafés, de salons de rafraîchissements, devront rapporter leurs noms et leurs adresses au bureau du Prévost-Marshall où ils recevront une licence et seront tenus responsables des désordres et bris de paix survenant dans leurs établissements respectifs.

Une force suffisante sera maintenue en ville pour préserver l'ordre et faire respecter les lois.

Le meurtre de tout soldat américain sera considéré comme assassinat et considéré comme tel.

Le propriétaire de tous établissements ou édifices particuliers dans lequel ou de l'intérieur duquel le dit meurtre aurait été commis, sera en conséquence tenu responsable et la maison sujette à être démolie par les autorités militaires.

Tous désordres ou bris de paix commis par attroupements ou agglomérations d'hommes ainsi que les crimes d'une nature grave contre les forces ou les lois des Etats Unis, seront jugés et punis par une cour militaire. Les autres délits seront référés aux autorités municipales, si elles jugent convenable d'en prendre connaissance.

Les affaires civiles resteront du ressort des tribunaux ordinaires. La perception de toutes taxes, excepté celles imposées par les lois des Etats Unis, sont supprimées, sauf celles pour les réparations et l'éclairage des rues ainsi que celles établies pour la salubrité publique. Ces dernières seront perçues comme par le passé.

La circulation des obligations confédérées, titres de dettes, excepté celle des billets confédérés émis sous la forme de billets de Banque, ou coupons, (*script*) est strictement défendue. Le Général commandant ayant été informé par les autorités civiles, que ces billets confédérés sous forme de billets de Banque sont en grande partie le seul moyen d'échange possédé par le public, et que leur suppression occasionnerait la plus grande détresse parmi les classes pauvres, tant que le public l'acceptera, cette circulation aura lieu, à moins d'ordres contraires.

Il ne sera permis de faire par la voie des journaux, pamphlets ou affiches, aucune publication contenant des comptes rendus des mouvements des troupes des Etats Unis dans ce département, ou des réflexions d'une nature hostile aux Etats Unis ou à leurs officiers, ou tendant de quelque manière que ce soit, à influencer l'esprit public contre le gouvernement des dits Etats Unis; et toutes nouvelles sur la guerre ou tous commentaires éditoriaux, ou toutes correspondances se livrant à l'analyse des mouvements des armées des Etats Unis ou des rebelles, devront être soumis à l'examen d'un officier qui sera désigné dans ce but par le Quartier Général.

La transmission de toutes communications par le télégraphe se fera sous l'inspection d'un officier détaché à cet effet.

Les armées des Etats-Unis sont venues ici non pour la destruction, mais pour le bien public, pour tirer l'ordre du sein du chaos et rétablir le gouvernement des lois, au lieu de celui des passions des hommes. Dans ce but, toutes les personnes bien disposées sont invitées à réunir leurs efforts pour étouffer toute espèce de désordres, et si quelque soldat des Etats-Unis oubliait son devoir ou l'honneur de son drapeau au point de commettre quelque outrage sur les personnes ou les propriétés, le commandant général demande que son nom soit immédiatement transmis, de manière à ce qu'il puisse être puni et qu'on puisse réparer le tort qu'il aurait commis.

L'autorité municipale est désormais suspendue en ce qui concerne la police de la ville et les crimes ou délits indiqués ci-dessus.

Tous les rassemblements dans les rues, de jour ou de nuit, tendent à créer le désordre et sont défendus.

Les différentes compagnies composant le département des incendies à la Nouvelle Orléans, sont autorisées à maintenir leur organisation et auront à se faire inscrire au bureau du prévôt-maréchal, afin de se faire reconnaître et qu'il ne soit apporté aucun empêchement à leurs fonctions.

En un mot, il suffira d'ajouter, sans plus ample énumération, que toutes les exigences de la loi martiale seront imposées aussi longtemps que les autorités des Etats Unis le jugeront nécessaire. Et si, d'une part, c'est le désir de ces autorités d'exercer ce pouvoir avec douceur et conformément aux usages du passé, d'autre part on ne doit pas supposer qu'elles manqueront d'énergie et de fermeté si les circonstances le réclament.

Par ordre du major général Butler,
Geo. C. Strong,
A. A. G. chef d'état major.

Les dernières quarante-huit heures.—Nous croyons devoir donner ici un résumé des événements qui se sont accomplis dans notre ville, depuis vendredi, afin de compléter l'historique de l'occupation de la Nlle Orléans par les fédéraux.

Dans la matinée de vendredi, des sentinelles ont été placées à toutes les portes de l'Hôtel de Ville, et le capitaine French, maréchal-prévôt du général Butler, s'est rendu dans le salon de réception du Maire et a informé ce magistrat que le général Butler allait lancer une proclamation et qu'il désirait avoir avec lui et le général Paul Juge une entrevue à ce sujet. Ce dernier fut mandé par le Maire et arriva immédiatement. Le Maire, après l'avoir cordialement remercié des services rendus par lui et les brigades européenne et française à la Nlle-Orléans, l'invita à ne pas licencier ses forces jusqu'à ce que l'ordre fut complètement restauré, et qu'il n'y eût plus de crainte à concevoir pour la sécurité des personnes et des propriétés.

Le général Juge après avoir exprimé combien il était sensible aux remerciements qui s'adressaient à lui et à ses soldats, répondit que ceux-ci étaient très fatigués, mais que néanmoins ils resteraient sous les armes si un arrangement auquel le maire avait fait allusion pouvait être effectué dans quelques heures. Il ajouta que le général Butler ayant pris possession de la ville était selon lui, responsable du maintien de l'ordre, et qu'il pensait que la mission des corps étrangers était finie.

Un peu plus tard, le maire eut une entrevue avec le général Butler à son quartier général. Le général fédéral après avoir exposé ses vues et ses intentions, exprima le désir d'obtenir la coopération du maire dans l'administration de la ville, il demanda qu'à cet effet, le maire s'entendît avec le maréchal prévôt, et que la police fut placée sous le contrôle du quartier-général. Le maire refusa d'accéder à ces demandes, et la solution de la question fut ajournée. Une seconde entrevue eut lieu dans la soirée, entre le général et le maire assisté du conseil de ville. L'honorable Pierre Soulé, en qualité de conseil des autorités municipales exposa leurs vues et indiqua les conditions auxquelles elles consentiraient à rester chargées de l'administration de la ville. Une dernière entrevue fut fixée pour le lendemain.

Samedi, le général Butler lança sa proclamation mais après de nouveaux pourparlers, il consentit à laisser le maire et le conseil administrer la ville comme par le passé, sans intervention de l'autorité militaire, en réservant seulement à celle-ci le droit de connaître des délits politiques ou des offenses commises envers les troupes fédérales. Nous croyons donc que d'après cet arrangement, la police reste exclusivement sous le contrôle du maire, et que la clause de la proclamation relative aux cafés n'a plus de raison d'être.

D'autres questions assez importantes ont été réglées entre le général fédéral et les autorités de la ville, notamment celle des approvisionnements. Le général a déclaré qu'il faciliterait l'envoi des provisions en ville et qu'il permettrait les arrivages de l'intérieur de l'état depuis la rivière Rouge et même de la Mobile, mais sans autoriser l'exportation des produits.

La question des subsistances.—Il est, nous assure-t-on, à peu près certain, que les autorités fédérales ne s'opposeront pas à l'entrée des bateaux à vapeur qui nous apporteront des denrées du Tennessee, du Mississipi et de l'Arkansas. La première des préoccupations en ce moment, est celle de l'approvisionnement de la Nlle-Orléans. Déjà la détresse est extrême, et nous ne savons vraiment comment vivent les familles indigentes. La petite quantité de farine et de viandes qui nous reste encore se vend à des prix si élevés que les pauvres en sont réduits à composer exclusivement leurs repas de maïs et de mélasse. Nous avons entendu dire que dans l'entrevue que M. Soulé a eue avec le général Butler, il aurait obtenu de celui-ci la promesse que les bateaux chargés uniquement de denrées alimentaires seraient admis sans condition dans le port et repartiraient en outre au sauf conduit pour s'en retourner. Nous espérons que cette mesure sera mise promptement à exécution et que la grande métropole du Sud échappera par là aux horreurs de la famine.

P. S.—Après avoir écrit ce qui précède, nous avons reçu une copie des résolutions passées hier par le Conseil, concernant la nomination des commissaires pour s'occuper de l'envoi des cargaisons à la Nouvelle Orléans. Nous renvoyons le lecteur aux résolutions qu'il trouvera autre part dans nos colonnes.

Les magasins.—Maintenant que les fédéraux ont pris formellement possession de la ville et que le général Butler a fait connaître à la population ses vues et ses intentions, nous ne voyons pas pourquoi les propriétaires de magasins persisteraient à les tenir fermés. Cette mesure de précaution s'expliquait tout naturellement pendant les jours de trouble et d'incertitude qui se sont écoulés entre l'évacuation de la Nlle-Orléans par les troupes confédérées et l'occupation par les fédéraux. A cette heure, toute crainte de désordre a disparu grâce à l'attitude calme et digne de la population, et il est du devoir des propriétaires de magasins d'ouvrir leurs portes aux acheteurs. Nous avons assez souffert; tâchons de ne pas aggraver volontairement nos maux.

Le pain.—Les boulangers diminuent chaque jour le nombre et le poids des pains qu'ils livrent à la consommation. Ils voudraient faire mieux, mais la farine leur manque, et, celle qu'ils emploient à cette heure, est de qualité très inférieure. Les trois quarts de la population ne mangent plus de pain. On se battait il y a quelques jours à la porte des boulangeries; maintenant la foule a cessé de s'y porter, sachant bien que le miracle de la multiplication des pains ne s'accomplira plus. On se résigne, mais ceux qui ont en main le pouvoir et qui peuvent soulager la misère publique doivent agir avec promptitude. C'est pour eux une affaire de conscience et d'humanité.

Le fleuve.—Nous n'avons pas souvenance d'avoir jamais vu une crue du Mississipi aussi considérable que celle de ce printemps. Le niveau du fleuve dépasse de plusieurs pieds celui des rues les plus voisines de la levée. L'eau coule même par dessus cette barrière, sur plusieurs points, et il a fallu, çà et là, pour arrêter l'invasion, construire de petites chaussées à la crête de la levée. Chose étonnante, nous n'avons pas encore entendu parler de crevasses importantes dans les paroisses riveraines, et les planteurs paraissent d'ailleurs ne s'en préoccuper que très médiocrement. L'inquiétude que leur inspirent les événements politiques ne laisse pas de place dans leur esprit aux soucis résultant des dangers de l'inondation ou de l'état des récoltes. Nous aimons à croire que Dieu leur réserve, ainsi qu'à nous, des jours meilleurs.

Les Fédéraux.—Le général Butler a passé hier en revue les troupes fédérales cantonnées à la Nlle-Orléans. Leur nombre nous a paru considérable. Les soldats sont distribués par compagnies dans plusieurs grands édifices publics et particuliers, tels que la Douane, la Monnaie et les presses à coton. A Alger, sur la rive droite du fleuve, ils sont logés à la grande fonderie de Bellevue et dans la gare et les autres bâtiments du chemin de fer des Opelousas.

Les officiers du Milan.—Les officiers du steamer de guerre français le *Milan*, qui se trouve en ce moment, dans le port, ont été à diverses reprises l'objet de manifestations, ce qui prouve qu'on les a pris pour d'autres. Nous engageons les citoyens à s'abstenir plutôt que de s'exposer à une méprise fâcheuse. Avec un peu d'attention, d'ailleurs, on ne doit pas confondre les uniformes de la marine française avec ceux de la marine fédérale.

Billets de l'Etat.—Nous apprenons que quelques propriétaires de magasins et de boulangeries, ainsi que certains marchands des halles, refusent les billets de l'Etat coupés en deux. Ils ont tort. Ces billets ont été faits expressément pour être divisés, comme l'indique la disposition des chiffres et des signatures. Les banques les reçoivent d'ailleurs en dépôts, ainsi coupés, et l'on ne court aucun risque à en accepter les moitiés en paiement. Nous souffrons assez de l'absence d'une monnaie uniforme pour chercher au moins à ne pas aggraver notre situation par une défiance exagérée.

Occupation d'Alger par les Fédéraux.—Jeudi, quand le général Butler débarquait à la Nouvelle Orléans, le 21e régiment de l'Indiana, commandé par le colonel McMillen, descendait à la gare du chemin de fer des Opelousas, à Alger. Le capitaine Sagar, surintendant du chemin était absent. Mais à son retour, il fut informé que les Fédéraux voulaient se servir du dépôt comme d'une caserne, et comme il refusait d'obtempérer à ce vœu, ils prirent tout à la fois possession des batisses, de la gare et du matériel de la ligne. Aucun train, en conséquence, n'a pu partir depuis. Leurs piquets sont stationnés à quelque distance au dessous de la ville et au dessus du chemin de fer aussi loin que les batisses s'étendent, mais non en haut de l'ilet qui est de ce côté de la gare.

Nous n'avons entendu parler d'aucune autre saisie de propriété, si ce n'est de la prise d'un boucaut de sucre qui se trouvait à l'entrepôt. Les Fédéraux s'en sont servi pour adoucir leur café malgré le refus des personnes qui avaient à garder le boucaut.

Algerine Newsboy.

Une petite scène entre les Fédéraux et quelques dames du Sud.—Hier au soir, quelques-unes de nos villageoises, dit le *Newsboy* d'Alger, furent attirées dans le voisinage de la gare qui sert aujourd'hui de caserne aux Fédéraux. C'était le moment de la parade du soir. Parmi les spectateurs se trouvaient plusieurs dames qui portaient des rubans rouges et blancs et disposés avec variété dans leur toilette. Quelques belles jeunes dames se faisaient remarquer, devant la parade, par la disposition de leurs rubans qui représentaient le drapeau confédéré, tant qu'il fut possible à personne de s'y méprendre.

Le colonel passant près de ces dames, après la parade, leur dit à voix basse mais très distincte qu'elles ne devaient plus porter ces couleurs dans la rue. Elles répondirent, d'un commun accord, qu'elles porteraient ce qui leur plairait, qu'ayant vécu sous ces couleurs, elles mourraient sous elles. Le colonel répéta sa défense, mais les jolies rebelles ne voulurent pas se soumettre et assurèrent qu'elles ne changeraient pas leur toilette. Le *News boy* prétend que la scène se termina par trois acclamations féminines pour le Sud.

Prise de possession.—Indépendamment de l'occupation par le général Butler, de l'hôtel St Charles, comme quartier général, l'Evans House, rue Poydras, dont nous avons déjà parlé, est maintenant un hôpital pour les troupes fédérales.

Les sentinelles que nous vîmes samedi, stationner étrangement sur la banquette de l'hôtel de ville, ne sont plus là, mais elles occupent les étages supérieurs de l'édifice.

Dans la même journée de samedi, l'édifice des Odd Fellows fut converti, de par la même autorité, en une grande caserne à l'usage des troupes fédérales. On dit encore que la salle du Lycée est devenue un hôpital militaire.

Le dépôt du chemin de fer de Jackson est au pouvoir des Fédéraux depuis samedi matin. Le matériel, pour le service actif de la ligne avait été précédemment emporté.

Le bateau ferry de la rue du Canal et d'Alger a passé des mains de notre contrat municipal de ce celles de l'autorité fédérale qui y a mis des marins et qui l'exploite maintenant.

Nombre de drays et de mulets ont été *pressés* par les Fédéraux et mis au service de l'autorité militaire qui occupe notre ville.

Telles sont les prises de possession, au dépens de la propriété particulière, opérées jusqu'ici par l'armée d'occupation.

Puces.—A tous les fléaux qui désolent notre malheureuse ville, vient s'ajouter une irruption de puces voraces, fort tracassières le jour, mais véritablement insupportables la nuit. Les heures destinées au repos sont vouées, par ceux qui ont l'épiderme sensible, à promener leurs doigts avec rage sur toute la surface cutanée de leur corps. Si nous voulions être méchants, nous dirions que l'apparition des puces parmi nous a coïncidé avec l'arrivée des soldats du Nord, mais en historien fidèle, nous devons déclarer qu'elles nous dévoraient avant l'arrivée de ces derniers. Après cela, peut-être ont-elles été apportées sur le sol de la Louisiane par la flotte fédérale. Nous le demanderons au commodore Farragut à la première occasion favorable.

Agents d'approvisionnement.—On verra par les résolutions du Conseil de Ville que nous insérons dans une autre colonne, que des agents ont été nommés pour s'occuper de l'apport des provisions, des bestiaux et de la farine en ville. M. Moses Greenwood est chargé de la ligne de Mobile, M. P. B. Wilts des envois par le chemin de fer des Opelousas, et M. A. D. Griffe, des expéditions qui viendront de la Rivière-Rouge.

Affaire du True Delta.—Samedi matin, la proclamation du général Butler, pour l'impression de laquelle l'imprimerie du *True Delta* a été saisie, a paru dans notre ville et a été lue avec une attention fiévreuse par tous ceux qui ont été assez heureux pour s'en procurer un exemplaire. Quant à l'impression qu'elle a produite sur les esprits nous n'avons rien à dire. Cette pièce a été suivie des deux ordres que nous publions ci-dessous.

Quartier Général—Département du Golfe.
Nouvelle-Orléans, 2 mai 1862.
Ordres généraux No 17.

Le propriétaire du *True Delta* de la Nlle-Orléans ayant refusé d'imprimer la proclamation du major général commandant le département, la publication de cette feuille est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Par ordre du major général Butler,
Geo. C. Strong,
A. A. G., Chef d'état major.

Quartier Général—Département du Golfe.
Nouvelle-Orléans, 3 mai 1862.
Ordres généraux No 18.

Les ordres généraux No 17 des séries courantes, de ce quartier général, supprimant la publication du journal le *True Delta*, sont révoqués par la présente et la publication de cette feuille est permise sous les limites établies dans la proclamation du 1er du courant.

Le général commandant, ayant démontré l'habileté de ses officiers et de ses soldats à faire toute chose jugée nécessaire pour le succès de ses plans, sans assistance de la part d'aucun citoyen de la Nouvelle Orléans, et montré l'inutilité et l'impuissance d'une vaine opposition par le peuple, désire ne plus rien avoir à faire avec cette presse.

Par ordre du major général Butler,
Geo. C. Strong,
A. A. G., Chef d'état major.

La température.—Si les matinées et les soirées sont encore fraîches, la température est déjà fort élevée de onze heures du matin à cinq heures de l'après-midi. Les rayons de notre soleil de printemps ont déjà produit leur effet sur les soldats que les transports fédéraux ont versés sur nos rivages. Plusieurs d'entre eux ont été frappés de coups de soleil samedi dernier. Si la chaleur si peu [illegible] du beau mois de mai les incommode, comment résisteront-ils à celle de juin? Et les moustiques? Et les fièvres intermittentes? Et cet autre fléau, la terreur des étrangers, qui décime périodiquement la population de notre vaste et riche métropole? Ah! voilà pour les vainqueurs d'hier bien des sujets d'inquiétude.

Proverbes.—Il y a un adage ancien qui doit consoler souvent ceux qui n'entendent pas parler des absents qui leur sont chers, c'est celui-ci: Pas de nouvelles, bonnes nouvelles.

La levée et les quais.—L'Orléanais parti au commencement du blocus et qui reviendrait aujourd'hui dans sa ville natale, aurait peine à reconnaître le port de cette riche cité. La levée, autrefois couverte des produits de toutes les contrées, ressemble en ce moment à une plage déserte. Pas un colis, pas un ballot de marchandise n'y atteste la vie commerciale. On n'y entend plus le chant du travailleur, ni le grincement des roues des véhicules sur le macadam. A la place du bruit, du mouvement, du pêle-mêle d'autrefois, règnent la désolation et un morne silence. Les wharfs où s'accumulait le coton en pyramides étranges, sont aussi déserts et aussi mornes que la levée. La plupart sont brisés ou à moitié incendiés; d'autres ont entièrement disparu sous l'eau. Plus de navires dans le port, mais au loin, les canonnières et les corvettes fédérales sous vapeur, circulant lentement et répondant aux signaux du navire amiral. Au lieu des beaux trois-mâts, des bricks élégants et des sveltes goélettes qui faisaient à la cité du Croissant une si splendide ceinture, des pirogues et quelques chétives embarcations de pêche! O Nouvelle Orléans, reine déchue, qu'est devenue ta magnificence passée! Tu as perdu ta couronne, mais tu sauras la reconquérir.

Mise en liberté.—Les nombreux amis du colonel Daniel Edwards ont été heureux d'apprendre, samedi dernier, que ce digne citoyen qui avait été arrêté le jour précédent pour avoir appelé "traître" M. H. M. Summers, rue Saint Charles, a été mis en liberté par le général Butler.

Service de chars.—Le chemin de fer à cheval de Jefferson City, rue des Magasins, a commencé, samedi dernier, un service de chars à cheval et le continuera régulièrement à l'avenir. Ce service est indépendant du chemin de fer de Carrollton, qui fait partir des chars une fois par heure et seulement jusqu'à sept heures du soir, pour les chars qui se rendent en ville.

Rectification.—M. Philip Lynch, demeurant rue Marigny, nous prie de dire que nous avons commis une erreur dans notre numéro du 2 mai. Un alias, dit-il, n'a jamais été attaché à son nom.

Lettres.—On trouvera dans notre partie anglaise une liste des lettres venant de Corinth qui restaient samedi matin au bureau du *Picayune*. Il reste dans nos propres bureaux depuis la semaine dernière des lettres adressées aux personnes suivantes:

John L Lewis, W H Beck; Lewi Wells, Pontchatoula, La; Mme Valentin Ancoin, Brashear City; Théodule Guidry, Vieux Parc, La; C Trouard, N O; Mme Jennie Rollins, care of L. Watson.

Ces personnes sont priées de faire retirer leurs lettres aussitôt que possible.

ECOLE PRATIQUE.—M. Ch. Caron annonce aujourd'hui la réouverture de son école, rue Dumaine, No 137. On a parlé souvent dans les journaux de la méthode habile de ce professeur, méthode qui fait faire aux élèves des progrès rapides. M. Caron donne aussi des leçons particulières.

MME MACÉ.—L'excellente institution de jeunes Demoiselles que tient Mme Macé, à Greenville, près de Carrollton, est toujours ouverte. Les cours n'ont jamais été interrompus et tous les professeurs sont à leur poste. La directrice publie dans nos colonnes une annonce sur laquelle nous appelons l'attention des mères de famille.

LA FRANCE ET LA QUESTION MEXICAINE.—Il a paru dernièrement dans l'*American* de Baltimore, une lettre parisienne où nous trouvons les passages qui suivent:

Le gouvernement français s'est décidé subitement à envoyer de nouveaux renforts à l'armée du Mexique et le port de Toulon retentit encore du bruit des préparatifs. Le commandant de la frégate à vapeur, la *Seine*, qui devait transporter deux régiments en Corse, a reçu ordre de faire tout déposer à terre et d'être prêt à partir dans 6 jours pour Mexico avec 300 hommes, 120 chevaux et mille tonneaux de matériel de guerre. Plusieurs grands navires ont reçu des ordres pour la même destination et la croyance générale est qu'une seconde pleine brigade de 4,800 hommes doit être envoyée immédiatement.

En attendant, la discussion législative, sur le paragraphe 6 de l'adresse, jette quelques lumières sur les intentions des Français par rapport au Mexique. Les principaux orateurs qui ont parlé sur l'intervention mexicaine étaient MM Jubinal, Favre et Billaut ce dernier, un des ministres de l'Empire. M. Jubinal espère que le drapeau français triomphera promptement à Mexico, mais il désire savoir le but précis de l'expédition. Le bruit a couru qu'on avait l'intention de renverser le gouvernement républicain dans ce pays et d'y substituer une monarchie avec un prince Autrichien ou Belge ou avec une princesse Espagnole.

Si tel était le but des alliés, l'orateur protesterait contre cette violation du principe de non intervention, principe que la France et l'Angleterre ont proclamé à la face de l'Europe.

M. Favre parle sur l'amendement présenté par lui et ses collègues, et dont j'ai donné le texte dans une lettre précédente. Il défend les Mexicains et soutient que le gouvernement français réclame seulement 750,000 francs qui auraient été payés sans difficulté si la France avait présenté sa demande isolément au lieu de se joindre aux Espagnols, pour lesquels les Mexicains n'éprouvent que de la haine. Les réclamations particulières des Français s'élèvent de trois à quatre millions de piastres, mais la dette totale ne peut justifier une expédition qui coûtera de vingt à trente millions de francs. M. Favre fait allusion à des bruits relatifs au projet d'établir un gouvernement monarchique à Mexico, et lit une dépêche du comte Cowley au comte Russell, dans laquelle il est fait mention de l'archiduc Maximilien pour le trône en question. Telles seraient les prétentions pour lesquelles le sang et l'argent de la France seraient prodigués, sous prétexte de venger les torts éprouvés par nos nationaux.

M. Billaut, alors, prend la parole au nom du gouvernement. La guerre que la France a déclarée au Mexique était aussi légitime que jamais guerre ne le fut. Depuis nombre d'années les résidents français sont soumis à toute espèce d'outrages, leur sang a été répandu et leurs propriétés ont été confisquées. Plusieurs consuls ont été emprisonnés et un ministre français a été menacé. La dignité et l'intérêt exigeaient qu'on mette fin à la violence et à l'anarchie à Mexico. Tous les efforts ont été tentés pour obtenir un arrangement à l'amiable, mais en vain, chaque gouvernement qui s'est établi successivement à Mexico, a manqué à ses engagements. Des promesses faites un jour ont été violées le lendemain, et quand un agent, dûment nommé et muni de [illegible] pour le paiement des dettes, atteignait à une forte somme, il a été pillé par ces mêmes gouvernements. La guerre, en dernier ressort, a paru nécessaire. Les puissances de l'Europe sont jalouses au sujet du Nouveau Monde, et c'est pour dissiper tout soupçon que la France a invité l'Angleterre et l'Espagne à se joindre à elle.

Les véritables motifs de l'expédition sont exposés dans la convention entre les trois puissances, qui s'engagent à ne chercher aucun agrandissement de territoire et à n'exercer aucune influence qui pourrait empêcher la nation mexicaine de choisir, en toute liberté, la forme de gouvernement qui lui conviendra. Les Etats Unis ont été aussi invités à prendre part à l'expédition, mais ils [illegible]. Le ministre ne sait rien de l'intention de la politique des puissances alliées ne laisse aucune intention d'établir la monarchie à Mexico, contrairement au désir du peuple. La souveraineté de la volonté populaire ne sera pas plus violée là qu'ailleurs. Les rumeurs qui avaient donné lieu à la dépêche de l'ambassadeur anglais au comte Russell sont sans aucun fondement, et l'alarme du comte Cowley a été dissipée par une entrevue de ce ministre avec M. Thouvenel. En résumé, les intérêts français ont rendu nécessaire la guerre avec le Mexique et cette guerre sera poursuivie avec énergie.

L'amendement de M. Jules Favre est repoussé et le paragraphe original adopté.

LES ALLIÉS ET LE MEXIQUE.—L'*Appeal* de Memphis du 29 avril nous fournit les remarques suivantes:

Nous voyons que le gouvernement anglais a officiellement annoncé qu'il retirait de Mexico son contingent militaire, à l'exception d'une petite force qui ne prendra aucune part à une marche dans l'intérieur du Mexique et ne donnera aucune assistance à cet effet. L'Espagne a avoué son intention de ne coopérer à aucun plan pour la conquête du Mexique, ainsi la triple alliance peut être considérée comme dissoute, en ce qui concerne, du moins, le plan d'une invasion permanente. La France opère donc seule, maintenant sur le sol de la république et le correspondant parisien écrit au *News* de Londres que la question mexicaine, est devenue, entre Napoléon et l'Angleterre, d'une très *chatouilleuse* nature.

Mariés, le 30 avril 1862, à l'église Ste Rose, par le Rév. F. Lemestre, Mlle MARIE CORINNE TABARY, à M. F. ADOLPHE CALONGE, tous deux de cette ville.

Comité de Salut Public.

Nlle-Orléans, 28 avril 1862.

RÉSOLU que le Comité de Salut Public recevra, jusqu'à nouvel ordre, les billets individuels qui suivent, et d'autres petits billets qui circulent comme monnaie dans cette communauté, et que le comité croit que les citoyens peuvent avoir confiance dans la valeur de ces billets.

Résolu que ce comité ajoutera à cette liste tels autres noms qu'il jugera dignes d'inspirer confiance à la communauté.

Billets de la Trésorerie d'Etat.
Billets Confédérés
J. & J. C. Davidson.
Leeds & Co.
Henderson & Gaines
Thomas Griswold & Co.
Thos. C. Payan & Co.
Chemin de fer de Jackson
H. Fassman & Co.
Ville de Bâton-Rouge
Ville de la Nouvelle-Orléans.
C. W. Cammack.
Hollenand? & Magrew
Hogan & George.
George W Gregor & Co.
Dan. Edwards & Son,
Joseph Santini,
Jacob Zolly.
Smith & Hine ou Stuart & James,
H B Lawrence ou F Gravenave?,
H B Hildreth & Co.
Sam Miller.
Adam Wagner.
G. W. W. Lehde.
Crump & McMillan.
Samuel Bell.
F. H. Holmes.
Banque de Plaquemine.

Par ordre du comité [illegible].
1er mai—3 GEO. C. LAWRASON, [illegible]

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Hôtel de Ville, 4 mai 1862.

No 6034.

RÉSOLU que conformément à l'ordre général No 19 lancé par le major général Butler au sujet de l'importation, de la ville de Mobile à la ville de la Nouvelle Orléans, d'une cargaison de farine pour l'usage des habitants de la Nouvelle-Orléans, M. Moses Greenwood est nommé agent de la ville de la Nouvelle Orléans pour s'occuper de l'expédition de ladite cargaison de farine, et qu'il est aussi autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise à exécution de cette résolution.

Signé S. P. DE LABARRE, Président pro tem du Conseil des Aldermen.

No 6035.

Résolu que conformément à l'ordre général No 20 lancé par le major général Butler au sujet des provisions de toute sorte à importer en ville par le Chemin de fer des Opelousas, M. P. B. Wilts est nommé agent de la ville de la Nouvelle-Orléans pour s'occuper du transport des dites provisions et des bestiaux et qu'il est aussi autorisé à prendre les mesures nécessaires à la mise à exécution de cette résolution.

Signé S. P. DE LABARRE, Président pro tem du Conseil des Aldermen.
Signé J. MAGIONI, Président du Conseil des Aldermen-Assistants.
Approuvé le 4 mai 1862.
Signé JOHN T. MONROE, Maire.

No 6036.

Résolu que conformément à l'ordre général No 21 lancé par le major général Butler au sujet des provisions, bestiaux et farines qui se trouvent maintenant au côté Ouest de la Rivière Rouge et du Mississipi, M. A. D. Griffe est nommé agent de la ville de la Nouvelle-Orléans pour s'occuper du transport desdites provisions, bestiaux et farines, et qu'il est aussi autorisé à prendre les mesures nécessaires à la mise à exécution de cette résolution.

Signé S. P. DE LA BARRE, Président pro tem Conseil des Aldermen
Signé J. MAGIONI, Président Conseil des Aldermen-Assistants
Approuvé le 4 mai 1862.
Signé JOHN T. MONROE, Maire
5 mai—1

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Hôtel de Ville, 2 mai 1862.

Général PAUL JUGE FILS,
Commandant les Brigades Européennes.

Cher Monsieur,

C'est bien à regret que je vous permets de licencier les corps que vous commandez et qui ont rendu de si grands services en protégeant l'existence et la propriété des citoyens. Je ne puis en ce moment faire ressortir votre conduite avec tout l'éclat qui lui est dû. C'est ce que je tenterai de faire aussitôt que possible et autant que mes faibles efforts me le permettront, en publiant ces faits aux bons citoyens de la Nouvelle Orléans d'une manière plus étendue.

Je suis avec de nouvelles obligations,
Votre obéissant serviteur,
Signé JOHN T. MONROE, Maire.

Brigade Européenne—Quartier Général

ORDRE GÉNÉRAL No 65.
Nouvelle-Orléans, 2 mai 1862, 5 heures du soir
Aux officiers et soldats des Brigades Européenne et Française

Camarades,

Votre mission est accomplie, et je suis heureux de pouvoir vous dire que votre conduite a été au-dessus de tout éloge. Lorsque le 25 avril, à 11 heures du matin, Son Honneur le Maire m'investit du commandement des deux brigades pour réprimer l'émeute et maintenir la tranquillité publique, la portion des deux brigades sous les armes était minime—le soir, plus de 1,500 hommes veillaient armés, le lendemain presque tous, et dès ce moment la ville a cessé de redouter les pillards et les incendiaires.

Vous devez des remerciements au Maire et aux membres du Conseil Municipal pour l'empressement qu'ils ont mis à donner à votre général l'appui moral et matériel qui lui était indispensable.

Vous devez des remerciements aux bons citoyens qui ont répondu à mon appel. Ils se sont mis dans nos rangs et ont marché sous votre protection contre les misérables fauteurs de troubles pour lesquels toute crise politique est un prétexte de pillage et de destruction.

Comme commandant en chef, j'adresse mes éloges au général Maignan, commandant la Brigade Française, à mon état major, à tous les officiers, à tous les soldats, pour leur loyal concours.

Je remercie tous les officiers et soldats de la Brigade Européenne, mon chef d'état major et mes aides de camp, pour le zèle avec lequel ils ont accompli leurs devoirs.

C'est seulement par l'action prompte et soutenue de ces corps que j'ai pu accomplir heureusement et sans froisser les passions, la mission délicate qui m'avait été confiée.

Par ordre du Brigadier Général
PAUL JUGE Fils, Général Commandant.
MARK QUAYLE, Major de Brigade.
5mai—2

M. le Rédacteur

Permettez aux officiers du quatrième régiment de la Brigade Française, de se servir de la publicité de votre journal, le plus répandu de la Nlle-Orléans, pour exprimer devant tous, à leur colonel, M. Robin, l'estime et la reconnaissance que leur a inspirées sa conduite pendant la pénible occasion qui vient de se passer. [illegible]

LES OFFICIERS DU QUATRIÈME RÉGIMENT DE LA BRIGADE FRANÇAISE.
5mai—1

BRIGADE FRANÇAISE,

Département du Quartier-maître.
Nouvelle Orléans, 3 mai 1862.

Le Bureau du quartier-maître de la Brigade Française sera ouvert lundi, mardi et mercredi prochain; chaque jour, de midi à deux heures de l'après midi, pour recevoir, examiner et approuver les comptes de vivres et fournitures livrées conformément aux réquisitions faites par le quartier-maître soussigné, depuis le 26 avril jusqu'au 1er mai inclusivement. Le bureau du quartier-maître est à la Loge de la Parfaite Union, rue des Remparts.

E. COLLIGNON, Quartier-maître de la Brigade Française
5mai—3

Quartier général de la Brigade Européenne.

TOUS comptes de vivres et fournitures faits aux Brigades Européenne et Française devront être rendus à ce quartier général, rue Vieille Levée 42, lundi, 5 courant à midi. 5mai—2

ACADÉMIE JEFFERSON.

Rue Bourbon, No 43,
Sous la direction de G. J. LORD,

CETTE institution sera réouverte, lundi, 5 de mai, pour les externes seulement. On ne peut y recevoir des pensionnaires pour le moment. 5 mai—6

INSTITUTION FRANKLIN.

No 258, rue des Remparts, entre Ursulines et Hôpital.

LES cours interrompus ces jours derniers, seront repris LUNDI, 5 du courant. Les parents peuvent envoyer les élèves avec toute sécurité. Classes à neuf heures A. M. jusqu'à trois heures P. M.

A. ROUX, Directrice.
5mai—1

INSTITUT St-CHARLES.

MME MACÉ annonce respectueusement aux parents de ses élèves et aux familles qui désireraient lui confier leurs enfants, que son institution restera ouverte et que les cours continueront comme par le passé. 5 mai—3f

AVIS D'ENCAN.
HENRI SAMORY,
Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée.

TOUTES les personnes qui me doivent pour marchandises achetées à l'encan, sont notifiées de venir de suite acquitter leurs comptes. Et toutes les personnes à qui je dois pour vente de marchandises à l'encan sont requises de se présenter immédiatement pour recevoir le net produit.

5mai—2f HENRI SAMORY.

Alcool! Alcool! Alcool!

ALCOOL rectifié à 96 p.c., qualité supérieure, provenant de notre fabrique, à vendre en baril, demi baril et dame-jeanne, à la convenance des acheteurs.

11 avril—1m F. CLAVEL & Co, 77, rue des Magasins

A vendre ou à louer.

Une résidence d'été, située sur le Lac, connue sous le nom de Hôtel Grégoire, dans la ville de Lewisburg. Pour plus de détails, s'adresser à Paul Lacroix?, No 12, rue Toulouse. 9 avril—1m

Vins et Cognac.

20 DEMI pipes vins Catalans;
50 barriques vins de Bordeaux pour familles;
20 futailles cognac;
15 ¼ Madère;
100 caisses vins rouge et blanc.

Rue St Louis, No 65, entre Royale et Bourbon.
21 avril—1m J. BRUGERE.

NOTICE.

LA société existant entre les soussignés et M. VAN FOSSEN a été dissoute. M. VAN FOSSEN se retirant, le 1er mai 1861. La liquidation des affaires est dirigée par les soussignés, qui continuent le même genre d'affaires, sous la raison sociale de C. A. Barrière & Frères.

C. A. BARRIERE.
F. G. BARRIERE.

SALSEPAREILLE.—Salsepareille du Mexique, en demande à vendre en lots au gré des acheteurs, par J M CABALLERO,
15 fév 46, Vieille Levée, entre Douane et Bienville

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE DE GENÈVE.

MES COLLET & GEX, encoignure Chartres et Conti, ayant reçu un beau stock de montres et bijoux de Genève tels que—Bracelets, chaînes de montres, [illegible] seront vendus à des prix très réduits.
Vente en gros et en détail.

ATTENTION.

Nous appelons l'attention des acheteurs sur la vente à l'encan, qui aura lieu aujourd'hui à 10 heures A. M. au magasin No 95, rue de la Vieille Levée. Pour les détails, voyez l'avis dans nos colonnes.

AVIS.

LE porteur d'un certain billet de mille piastres ($1000) signé par Justin Fremaux et donné en paiement à M. Olivier, demeurant à l'encoignure des rues St-Philippe et Claiborne, est prévenu que le montant dudit billet est déposé au bureau de MM. Gottschalk et Magner, notaires rue Carondelet No 33 ainsi qu'il a déjà été annoncé, et, à partir de cette date, aux risques du porteur ou propriétaire dudit billet. 5 mai—3

AVIS.

LE Porteur d'un billet hypothécaire de $706 souscrit par PAUL WERNER, à l'ordre de lui-même et par lui endossé, daté du 28 février 1861 et payable le 1er mai 1862, est informé que le montant dudit billet a été déposé à l'étude de M. A. Ducatel, notaire public en cette ville, rue Toulouse entre Royale et Chartres, à défaut de notice, attendu qu'il ne sera plus alloué aucun intérêt après la date sus-mentionnée.

Nouvelle-Orléans, 3 mai 1862. L. GUILBAUX.
5 mai—6

LE porteur du billet hypothécaire daté Nouvelle-Orléans, 31 avril à deux ans de date, tiré par le soussigné à son ordre, et endossé par lui, pour quinze cents piastres ($1500) avec six pour cent d'intérêt, est prié de le présenter au domicile du soussigné, rue Toulouse, No 185 pour en recevoir le montant attendu qu'il ne sera alloué aucun intérêt sur le dit billet, à partir de cette date.

L. ALLIBERT,
5mai—3t Rue Toulouse, No 185 près Tremé.

AVIS AU PUBLIC.

LES billets émis par JEAN BERTIN, seront rachetés par lui à première présentation.

Avis au public.

LES billets émis par ETIENNE POQUE, seront rachetés par lui à première présentation.
5 mai—3f

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA société existant sous la raison sociale GUILBAUX & GIEFERS, de cette ville, est dissoute d'un commun accord, à partir de ce jour.

Le sieur L. GUILBAUX reste seul chargé de la liquidation et continuera les affaires pour son compte personnel.

F. GIEFERS
L. GUILBAUX
Nlle-Orléans, 22 avril 1862.

GRAISSE! GRAISSE!

QUARANTE tierçons graisse de l'Ouest et de choix, en magasin et à vendre par P. POUJOL,
5 mai—2f No 11, rue Toulouse.

Proclamation du Maire.

Mairie de la Nlle-Orléans,
HOTEL DE VILLE, 26 avril 1862.
Aux propriétaires de Groceries et de Magasins de provisions.

LES autorités de la ville prient les propriétaires de groceries et de tous les établissements [illegible]

JOHN T. MONROE, Maire.

VENTES JUDICIAIRES.

J C Kittaman vs. Adam Schaeffer?

DEUXIÈME Cour de justice, paroisse d'Orléans—[illegible]

W. H. WATERS, Constable.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Joseph F. Moreira—No [illegible]

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.

Mairie de la Nlle-Orléans.

Hotel de Ville, 26 avril 1862.

LES propriétaires de groceries, de magasins et de boulangeries sont prévenus que les autorités de la ville [illegible]

JOHN T. MONROE, Maire.

ECOLE PRATIQUE.

Rue Dumaine No 137.

LES cours recommenceront régulièrement lundi 5 mai 1862. Classes de 9 à 3 heures et de 4½ à 6 heures P. M. Leçons particulières.

CHS. CARON, Directeur.

Moulin à coton de Lane.

FABRIQUE de fil de coton, Jefferson City, (La). [illegible]

Bureau No 19, rue de l'Union, Nlle-Orléans.

L. N. LANE, Propriétaire.

PERDU—A 11 heures hier matin, allant de l'encoignure Chartres et St Louis, à l'encoignure des rues Vieille Levée et Bienville, une clé de coffre-fort [illegible]

L. C. Barbier & A. T. Wurtemberg,

Importateurs et fabricants de toutes espèces de cigares, Rue Front Levée No 37 et Rue Poydras No [illegible]

LES soussignés continueront à recevoir les billets Confédérés pour groceries et marchandises [illegible]

QUEYROUZE FRERES,
G. PASCAL.

RHUM ET ALCOOL.

RAFFINERIE de la Louisiane. [illegible]
LAUVE & LEBLANC.

Southern Engraving Establishment.

10, rue de Camp, à côté du City Hotel.

MALUS & MAURICE, graveurs et imprimeurs, [illegible]

Avis.

LES soussignés, désirant quitter la ville, annoncent au public qu'ils sont prêts à payer tous les petits billets qu'ils ont mis en circulation, en fortes et en petites sommes.

G. MERZ, brasseur, rue Villeré, encoignure Toulouse.
E. HACKER, quincaillier, rue d'Orléans, en face du marché Tremé.

Compagnie d'Assurance de l'Union, de la Nouvelle-Orléans.

3 mai 1862.

AVIS est donné aux détenteurs de certificats de profits émis par la Compagnie d'Assurance de l'Union, pour l'année 1856 et dus aujourd'hui, que lesdits certificats seront payés sur présentation et livraison desdits certificats à partir de ce jour.

L'intérêt sur tous les certificats de profits émis par la dite Compagnie jusqu'au 30 avril dernier sera également payé, à partir d'aujourd'hui, aux détenteurs desdits certificats, au bureau de la Compagnie, à l'encoignure des rues Canal et St Charles.

5mai—1M A. CHIAPELLA, Président.

AVIS.

NOUS avons émis plusieurs mille piastres en petits billets pour être utiles au public. Ces billets sont garantis par le grand nombre de propriétés foncières qui nous appartiennent et sont situées en ville, et encore par des billets confédérés déposés dans plusieurs banques et s'élevant à plus que la circulation. Nous sommes prêts à les payer de suite, en sommes de $20 et au-delà, et nous serions heureux si le public se présentait à notre bureau, à l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Notre Dame, tous les jours, de neuf à deux heures.

H. FASSMANN & Co.

Propriété à vendre pour des billets Confédérés.

UN terrain situé au faubourg Marigny, Troisième District, dans l'ilet borné par les rues de l'Union, Française, Craps et Amour, mesurant trente pieds de face à la rue de l'Union, sur soixante pieds de profondeur—Ensemble les bâtisses, dépendances et améliorations qui se trouvent sur la dite propriété. La dite propriété rapporte en temps ordinaire $20 par mois. Conditions comptant. S'adresser rue de l'Hôpital No 31, chez A. Constant. Acte par devant A. Dreyfus, notaire public.

Chandelles, Chandelles!

A VENDRE par lots à la satisfaction des acheteurs pour des billets confédérés, par [illegible] & BARR, 246, Vieille Levée, entre Du Maine et St Philippe.
3 mai—3

VENTES A L'ENCAN.

Vins rouges, huile d'olives, café, genièvre de Hollande, fromages, savon, cigares, huile de charbon, papier à imprimer, drogues, &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

LUNDI 5 mai 1862, à 10 heures et demie, il sera vendu à l'encan au magasin No 95, rue Vieille Levée, les articles suivants

100 caisses huile d'olives
125 paniers huile d'olives.
20 futailles de vin rouge de Catalogne
45 sacs café de la Havane.
20 caisses de genièvre de Hollande supérieur.
20 do fromage de Hollande.
30 barils huile de charbon.
50 rames de papier à imprimer, blanc.
10 do do do brun.
10 do do do à écrire.
25 livres de cire blanche.
1000 cigares régalias.
10000 do Conchitas.
50 caisses savon espagnol.
2 barils cigarettes La Honradez
4 pièces d'élastic en soie.
100 onces sulfate de quinine
100 livres d'acide tartarique.
20 do sels d'Epsom.
20 do baume de Copahu.
20 do opium.
20 do borax.
10 onces sulfate de morphine.
20 livres essence Bergamotte.
Lot de notions.

Eau de vie genièvre, alcool, esprit neutre, rhum de la Louisiane, curaçao, marasquino, &c.

Conditions—comptant payable en billets Confédérés.

Soie à coudre d'Italie

PAR BERNARD TURPIN

LUNDI, le 5 mai 1862, à midi, il sera vendu, à l'encan, No 95 rue de la Vieille Levée—
4 caisses soie à coudre, noire (d'Italie)
Conditions comptant, payable en billets Confédérés.

Café de la Havane.

LUNDI, 5 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu, par D. E. MORPHY, encanteur, dans la rue de la Douane, No 15—
25 sacs café de la Havane.
Conditions, comptant, en billets confédérés.

Succession de Jacques Casimir Jules Vigne

PAR Chs E. FORSTALL, encanteur,
No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu lundi 5 mai 1862, à 11 heures du matin, à la dernière résidence du défunt rue d'Amour entre les rues Histoire? et St Antoine, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour du District de la Nouvelle Orléans en date du 17 avril 1862, les objets mobiliers suivants appartenant à la susdite succession:

Un lot de meubles meublant, un lot de linge [illegible]

Conditions comptant. 24 avril—

Compagnie du chemin de fer de la Nlle Orléans et du Texas.

CETTE Compagnie est maintenant prête à recevoir des propositions pour le NIVELLEMENT et la CONSTRUCTION DES PONTS et l'EDIFICE de tout le chemin, de la Nouvelle Ibérie, sur le Bayou Tèche, à Orange, sur la rivière Sabine—distance de cent soixante dix-sept milles.

La voie traverse les prairies de Calcasieu, région parfaitement saine, abondant en provisions, située près des terres [illegible] et de grains du Texas, à l'abri de l'invasion, en marais impénétrables s'étendant tout le long de la côte du golfe.

C'est le seul lien qui manque à la Nouvelle Orléans pour la relier aux chemins de fer du Texas et ouvrir ainsi au pays entier l'une des régions les plus fertiles du continent.

La compagnie conclura des marchés avec un ou plusieurs individus pour construire la voie en partie ou en totalité ou louera de mille à deux mille nègres.

[illegible]

Les communications doivent être adressées à
Col. A. M. GENTRY, Président
ou à E. L. HERIOT, ingénieur en chef
rue de la Commune No 20, Nouvelle Orléans

ORDRE GÉNÉRAL No 61.
BRIGADE EUROPEENNE.
QUARTIER GÉNÉRAL.
Nlle Orléans, 1er mai 1862.

TOUS ordres donnés jusqu'à présent pour réquisitions de vivres pour les troupes sont révoqués.

Dorénavant toutes les réquisitions devront être approuvées à ce quartier général avant d'être faites et les fournisseurs sont prévenus qu'il faut qu'il en soit ainsi pour qu'ils soient payés par la ville, en vertu de la résolution adoptée le 26 avril.

Par ordre du général
PAUL JUGE FILS, Gén.-Commandant.
MARK QUAYLE, Inspecteur de Brigade.

Ecoles Publiques du 2me District.

AVIS est donné aux professeurs et aux élèves des Ecoles Publiques du 2me District, que les écoles seront réouvertes à partir de LUNDI prochain.

ALPHONSE CANONGE, Surintendant.
3mai—3f

AVIS.

LE porteur d'un certain billet hypothécaire, daté Nlle-Orléans, 24 avril 1860, à deux ans de date, tiré par le soussigné, à son ordre et endossé par lui, [illegible]

Nouvelle-Orléans, 2 mai 1862. EDWARD LYNCH

A VENDRE

A des prix réduits, pour des billets [illegible] BRODEQUINS RUSSET, à la Manufacture de souliers du Sud, Rue St Charles, No 2?
2 mai—6

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
Hotel de Ville, 29 avril 1862.

LE public est averti, par la présente, que la Brigade Européenne, sous les ordres du Général Paul Juge fils, [illegible] Nous espérons que tous les bons citoyens [illegible] la tranquillité publique.

JOHN T MONROE, Maire.

Dissolution de Société.

LA société M. T. Lonsdale, Nathan & Cie, de cette ville, est dissoute d'un commun accord, à partir de cette date.

H. G. LONSDALE,
GEORGE NATHAN,
Hav. M. DuBUYS
Nlle-Orléans, 29 avril 1862. 30 avril—

Demande de Cuisinière.

ON demande une cuisinière française. Inutile de se présenter sans les meilleures recommandations. S'adresser au No 11, rue Ste Anne, maison Pontalba.

Bureau de l'Ingénieur en chef du Département des Pompiers.

29 avril 1862

LES membres du département des Pompiers sont prévenus qu'aussitôt que les cloches d'alarme sonneront dix coups ils devront se réunir dans leurs maisons de pompe.

Si un coup est répété trois fois, les ingénieurs assistants et les officiers commandant des compagnies devront se transporter immédiatement au bureau de l'ingénieur en chef pour recevoir des ordres.

Dans le cas où l'alarme serait donnée pour les districts réguliers les compagnies de service dans le District [illegible] indiqué par les cloches.

Les compagnies sont requises, de remplir leurs devoirs comme par le passé et de faire tous leurs efforts pour protéger les personnes et les propriétés.

DAVID BRADBURY, Ingénieur en chef.
29 avril—

SAVON

Pour des billets Confédérés.
MANUFACTURE DU SUD

MM. E. CUGIN & Cie., annoncent au public qu'ils continueront à livrer les savons de leur manufacture pour des billets Confédérés.

Leur agence est rue Tchoupitoulas No 3. 29 avril—

HOFFMAN et MARKS,

63 ....Rue de Chartres.........63

AYANT ouvert un magasin d'encan général, sont prêts à recevoir des marchandises en consignation et donneront toute leur attention aux ventes de l'encan et aux ventes du dehors.

POMMADES.—6 caisses pommades de diverses qualités et odeurs, à vendre par PAUL JUGE & [illegible], 42, rue de la Vieille Levée.

CRESCENT CITY WOOL MANUFACTORY.

DRAPS GRIS ET LAINES

A TRICOTTER, POUR L'USAGE DES FAMILLES.

LES soussignés sont prêts à remplir tout ordre qu'on leur aura confié dans les articles ci-dessus, et dans le plus bref délai.

Bureau pour la vente des laines F. Gauché?, No 157, rue du Canal. | Bureau pour la vente des draps M. Kreling?, No 90, rue de Chartres.

P. S.—Nous achetons aussi des laines brutes, grandes ou petites quantités, au prix du marché.

Meubles—Meubles—Meubles.

CINQ belles nouvelles [illegible] reçu dernièrement de la Havane, à vendre par
CUSACHS & OGDEN,
Encoignure Royale et St Philippe.